



**PBI**

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1907/2006/CE (REACH)

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit  
nom commercial

**NEFALIT BIO**

Identification fournisseur  
nom  
adresse

**PORTERET BEAULIEU INDUSTRIE**  
**4, chemin du Fourneau – B.P. 11**  
**21310 BEZOUOTTE – France**  
Tel : (33)3 80 10 08 08  
Fax : (33)3 80 36 56 87  
[www.pbi-company.com](http://www.pbi-company.com) – [info@pbi.fr](mailto:info@pbi.fr)

Utilisation du produit : Applications, d'isolation, de protection et d'étanchéité thermique.

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers principaux : Une inhalation prolongée à une poussière excessive peut affecter les fonctions pulmonaires.

REACH : les substances contenues dans cette préparation ne sont pas soumises à enregistrement.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Information sur la composition :

Elements	No - CAS	No - EINECS	Classification en accord avec le règlement européen N°1272/2008 (CLP)
Silicate de Calcium (Wollastonite)	13983-17-0	237-772-5	Note R Directive européenne CE1272/2008

Impuretés présentant un danger : n.a.

### 4. PREMIERS SECOURS

Aucune exigence spéciale.

## 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Matériau non combustible.

Utiliser un agent d'extinction compatible avec les matériaux combustibles avoisinants.

## 6. DISPERSION ACCIDENTELLE

### Protection individuelle en cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussières

Fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés, comme précisé au § 8.

Limiter l'accès de la zone à un nombre minimum d'opérateurs.

Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

Eviter la dispersion de la poussière par humidification des matériaux.

### Méthodes de nettoyage

Ramasser les plus larges fragments puis utiliser un aspirateur équipé de filtres haute efficacité. Si le balayage doit être utilisé, mouiller le sol préalablement.

Ne pas utiliser l'air comprimé.

Se référer au § 13 pour l'élimination des déchets

### Environnement

Éviter les envols.

Ne pas évacuer à l'égout ; ne pas contaminer les eaux de surface. Se conformer aux réglementations en vigueur.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Manipulation :** Eviter la formation et l'accumulation de poussières  
Masque respiratoire anti-poussières recommandé si forte émission de poussières

**Stockage :** Conserver à l'abri de l'humidité

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Mesures de prévention et valeurs limites d'exposition

#### - Les poussières :

Il existe pour toutes les poussières sans effet spécifique une valeur limite réglementaire :

Pays	Valeur limite*	Référence
-----	-----	-----
France	10 mg/m <sup>3</sup>	pour les poussières totales

#### - Les fibres :

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition varient selon les pays. Se conformer aux réglementations en vigueur. En l'absence de réglementation spécifique pour ce type de fibre, utiliser par assimilation celles s'appliquant aux fibres de verre.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites pour les fibres de verre, en vigueur en Janvier 1998 dans plusieurs pays européens.

Pays	Valeur limite*	Référence
-----	-----	-----
Allemagne	0.5 f/ml	TRGS 900
France	1.0 f/ml ou 5 mg/m <sup>3</sup>	Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95
UK	2.0 f/ml ou 5 mg/m <sup>3</sup>	HSE - EH40 - Maximum Exposure Limit

\* Concentration moyenne sur 8 heures des poussières fibreuses mesurées par la méthode conventionnelle du filtre à membrane (f/ml) ou concentration gravimétrique des poussières totales (mg/m<sup>3</sup>).

#### **Respect des valeurs limites**

Analyser le procédé et les tâches pour repérer les sources d'exposition aux poussières.

Si nécessaire, effectuer des mesures de poussières.

Utiliser des mesures de prévention technique (ex : ventilation et dépeussierage des postes de travail), une organisation du travail adaptée et un nettoyage régulier pour respecter les valeurs limites d'exposition.

#### **Protection des yeux et de la peau**

Lors des tâches impliquant beaucoup de manipulations, porter des gants et une combinaison lâche au cou et aux poignets.

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale lors d'un travail en hauteur.

Après les manipulations, rincer à l'eau les parties de la peau qui auraient pu être exposées.

#### **Protection respiratoire**

Utiliser une protection respiratoire adaptée en cas de concentrations excessives en poussières fibreuses ou autre contaminant.

Pour les concentrations inférieures à la valeur limite, la protection respiratoire (de type FFP2) est optionnelle.

Pour des opérations de courte durée pendant lesquelles les concentrations n'excèdent pas 10 fois la valeur limite, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.

#### **Information et formation des opérateurs**

Les opérateurs doivent être informés sur:

- les tâches impliquant le produit
- les règles internes concernant le tabagisme
- les règles concernant la prise de nourriture et de boissons sur les lieux de travail
- les tâches nécessitant une protection respiratoire et des vêtements de protection.

Ils doivent être formés:

- aux bonnes pratiques de travail générant peu de poussières.
- à la bonne utilisation des équipements de protection.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**État physique** : solide

**Couleur** : bleue

**Odeur** : aucune

**Masse volumique** : 1100 kg/m<sup>3</sup>

**Solubilité** : insoluble dans l'eau et les solvants habituels.

## **10. STABILITE ET REACTIVITE**

Produit non réactif.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Silicate de calcium (Wollastonite) :

Le silicate de calcium a été classé dans le groupe 3 par l'Institut sur la Recherche pour le Cancer (IARC) :  
" l'agent ne peut être classé du point de vue de sa cancérogénicité pour l'homme ".

## **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

En l'état, ce produit ne présente aucun risque spécifique pour l'environnement.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Destruction en centre agréé.

### 14. TRANSPORT

Pas de précaution spéciale requise.

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**Classification CE** : le produit n'est pas classé (Note R Directive européenne 1272/2008).

**Etiquetage** : le produit n'étant pas classé ne nécessite pas d'étiquetage.

#### **Protection des opérateurs**

Se conformer aux réglementations en vigueur concernant les valeurs limites d'exposition et les autres dispositions de prévention mentionnées dans les Directives 80/1107, 88/642,89/391 et 98/24 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

#### **Autres réglementations**

Les Etats membres sont chargés de la transposition des Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement prévu par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc essentiel de toujours se référer aux dispositions législatives et réglementaires nationales des Etats membres.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.